

LA CRIMINALITÉ EN ITALIE

(1875-1882)

Parler de la criminalité d'un pays est, si l'on veut en apprécier sérieusement l'état et le mouvement, une chose aussi intéressante que malaisée. La difficulté s'accroît encore s'il s'agit de l'Italie, étant données la petite quantité et la discontinuité des statistiques auxquelles on peut recourir. Pourtant je pense que tout fervent serviteur de l'ordre moral, politique et social doit apporter son propre contingent pour faire la lumière dans cette matière, soit en recherchant et en mettant en ordre les documents, soit en examinant ces documents et en les critiquant.

Dans l'espèce, je suis amené à m'occuper des assertions erronées qui se sont fait jour, dans ces derniers temps, sur la marche des délits en Italie, assertions fondées sur une étude superficielle et artificielle des chiffres statistiques. Mais outre les difficultés dépendant de la petite quantité, de la discontinuité et de la variété des données statistiques, qui, suivant tel ou tel point de vue, peuvent et doivent offrir une appréciation approximative ou absolue des délits, on rencontre d'autres obstacles, quand on veut compléter des recherches sérieuses par l'étude des documents qui peuvent représenter les conditions vraies ou l'expression relative de la criminalité.

Bien entendu, si nous trouvons, par exemple, que, dans un pays quelconque, il y a eu 100 malfaiteurs en 1860 et que nous en trouvons 110 en 1880, nous ne serons pas autorisés à conclure, sans autre argument, que, dans ce pays, la criminalité a, pendant ces vingt ans, subi un véritable et réel accroissement; l'augmentation sera seulement dans la matérialité des chiffres, seulement apparente, si par exemple la population de ce pays s'est accrue, pendant cette même période, d'un sixième ou d'un cinquième; en réalité la criminalité devra être considérée comme ayant diminué, puisque le nombre des individus de ce pays

qui ont commis des crimes a diminué, par rapport au nombre plus considérable de ceux qui sont restés honnêtes. Ce qu'on observe pour la population se retrouve pour une certaine quantité de circonstances qui doivent être prises en considération pour fixer l'état réel de la moralité dans un pays, le contingent précis de sa criminalité, son mouvement et sa direction. C'est ainsi qu'il faut faire entrer, dans le rapport, les développements de l'émigration, de l'état civil, du commerce, de l'industrie, des moyens de transport, le contingent de la santé publique, des naissances et des décès, des récoltes, de la législation, etc., pour connaître les causes qui, influant sur la densité des diverses classes sociales, sur les moyens d'existence, sur la facilité des rapports et des communications, sur les conditions de la vie, sur l'organisme social et politique, etc, peuvent déterminer dans la criminalité des diminutions ou des augmentations fictives et simulées.

Prenons un autre exemple : depuis 1870, le nombre des faux-monnayeurs s'est accru en Italie; mais c'est simplement le cours forcé du papier monnaie qui facilite la matière et l'occasion à l'œuvre des contrefacteurs; d'autre part, les contrebandiers ont diminué, parce qu'on a modifié les tarifs des douanes; un notable et constant accroissement des manufactures et par conséquent du travail, l'abondance des produits du sol, l'avilissement du prix des denrées et d'autres faits d'ordre fiscal ou moral, social ou politique, peuvent expliquer et justifier le mouvement criminel dans un sens ou dans l'autre, sans qu'on puisse pour cela conclure à une modification réelle dans les conditions de la moralité publique.

Il est donc nécessaire de connaître, de noter et d'apprécier exactement ces circonstances, pour pouvoir affirmer avec une certaine approximation et avec vérité et pour dégager l'état intrinsèque et la tendance intime de la moralité des coutumes d'un pays des circonstances extrinsèques, précaires et passagères qui peuvent en modifier en apparence l'expression et la signification.

Dans cet ordre de comparaisons, une même étude d'épuration amène à reconnaître trois séries de facteurs de la criminalité — la série des facteurs physiques ou moraux qui constituent un stimulant, une aide ou une occasion de délit ou qui, provenant de phénomènes naturels, d'institutions ou de coutumes sociales,

peuvent être plus ou moins facilement réprimés par la prévoyance privée ou publique, qui sont du domaine de la police entendu dans son sens, le plus large, ou de l'art du gouvernement, soit par l'organisation immédiate de la prévention criminelle, soit par l'élaboration d'autres lois et institutions civiles; — la série des facteurs d'une nature semblable, mais d'une provenance accidentelle et fatale, que l'homme et la société doivent nécessairement subir et auxquels on ne peut opposer aucun rempart social ou humain; — enfin la série de ceux qui, bien que provenant des conditions ou des institutions sociales et civiles, ne peuvent être éliminés ou neutralisés parce qu'ils sont les effets inévitables de ces institutions ou leurs conditions mêmes et qu'en même temps on priverait les hommes et la société d'une part notable des profits et des bénéfices inhérents à ces conditions et à ces institutions.

Mais pour recueillir, ordonner et mettre en lumière tous les matériaux qui sont indispensables ou qui peuvent être utiles à ces recherches nombreuses et complexes, combien de difficultés à vaincre, combien d'obstacles à surmonter!

Pour donner cependant une certaine idée de la nature et de la valeur de ces circonstances, il est utile de présenter un tableau sommaire de l'état et du mouvement de l'activité sociale utile et bonne et naturellement un tableau parallèle de l'activité socialement mauvaise et criminelle, de cette activité qui se développe dans l'industrie et dans le commerce et dans tous les rapports sociaux quotidiens, grâce à laquelle surgissent et à qui correspondent les nouveaux besoins de la vie et les exigences plus grandes pour les satisfaire, développement toujours croissant de l'aisance et de la richesse, d'une part, appauvrissement et crises économiques désastreuses et inopinées, d'autre part, accroissement de la civilisation et des classes laborieuses, enfin complication toujours nouvelle et variée d'occasions, de stimulants à des délits et concours toujours plus grand de penchants et de dispositions au crime. Nous pouvons nous faire une première idée du développement actuel de l'activité nationale pendant les cinq dernières années en jetant les yeux sur les chiffres suivants qui concernent les trois sources principales des revenus du Trésor et dont on peut dire qu'elles expriment une juste et constante évaluation décimale de l'activité, sous quelque aspect qu'on l'envisage.

PRODUITS	1878	1879	1880	1881	1882
Des postes . . .	26,117,374	26,998,784	28,189,618	29,787,318	32,660,444
Des télégraphes.	8,667,490	9,402,396	10,040,933	10,768,346	10,992,432
Des chemins de fer de l'Etat .	38,782,973	39,372,440	40,006,683	40,135,056	48,900,000

En parcourant les autres chapitres de l'exposé financier, nous trouvons à la fin les prisons qui, grâce à l'habile et intelligente impulsion donnée par ceux qui sont à la tête de cette administration, ont vu leurs produits s'accroître progressivement et de moins de 3 millions et demi en 1878 arriver à près de 5 millions en 1882. Et ceci comme conséquence de l'augmentation du travail dans les prisons, d'où un recul pour les délits et la récidive.

L'accroissement de la prospérité et de la richesse du pays est constaté par d'autres chapitres qui s'y rattachent plus particulièrement.

Par exemple :

	1878	1879	1880	1881	1882
Impôts sur les revenus mobiliers	175,209,067	176,323,261	178,547,659	183,547,859	193,105,160
Douanes et droits maritimes	108,015,346	133,947,077	125,583,497	156,825,725	158,846,295
Droits intérieurs de consommation	69,687,631	69,729,539	69,814,930	77,465,628	78,668,025

Par rapport aux sources de la production agricole et industrielle, voici d'autres chiffres pris au hasard parmi les chapitres les plus importants d'exportation et donnant la moyenne des deux dernières périodes quinquennales de 1873-1877 et 1878-1882.

EXPORTATIONS		MOYENNE DES CINQ ANS 1873-1877	1878-1882
Vins	hectolitres	362,717	1,382,060
Légumes	quintaux	863,130	1,074,018
Chapeaux de paille	centaines	38,030	67,238
Marbres travaillés	valeur	8,616,142	14,304,048
Soufre	tonnes	199,947	262,091
Corail travaillé	kilogrammes	42,064	63,546

A tout cela il faut joindre l'accroissement proportionnel du crédit immobilier. Pour en connaître le mouvement, il suffit de voir la valeur des actions de toutes les sociétés qui en font leur principale affaire. En prenant les extrêmes des dix der-

nières années 1873-1882, on a les indications suivantes sur les principales d'entre elles :

SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER	PRIX MAXIMUM DES ACTIONS DANS L'ANNÉE	
	1873	1882
Caisse d'épargne de Bologne	430 »	458 »
— — de Milan	491 »	503 »
Banque de Naples	429 50	478 25
— de Sicile	373 »	486 »

Il faut encore noter le grand et universel développement des chemins de fer dont nous avons dit un mot au sujet des revenus de l'État. Voici quelques chiffres se rapportant aux extrêmes des années 1873-1881.

	1873	1881
Longueur absolue des lignes. Kilomètres	6,754	8,893
Nombre des trains	292,777	495,205
Nombre des voyageurs ordinaires	24,058,122	31,996,804
Marchandises, denrées et bagages grande vitesse, tonnes	282,399	504,485
Marchandises de petite vitesse	5,626,069	9,671,977

Ce serait le cas de mettre en évidence l'extraordinaire et incessante augmentation de la classe commerçante, industrielle et ouvrière qui donne un si fort contingent à la criminalité (plus de 40 0/0; les seuls ouvriers et journaliers 30 0/0). Mais pour le moment, les données me manquent. Il suffit de remarquer, à titre d'exemple, que les seuls ouvriers de l'industrie métallurgique, de 25,801 qu'ils étaient en 1860, étaient arrivés à 34,103 en 1870 et à 44,215 en 1879. On imagine le mouvement dans la population des employés des chemins de fer, des tramways, des ports, des marchés, des magasins et boutiques, des établissements commerciaux et industriels qui, sans trêve, se sont multipliés depuis vingt ans et surtout dans les dix dernières années.

Tout ceci, joint à d'autres remarques importantes, permet de déterminer la force potentielle, la capacité latente de la criminalité, de pouvoir comparer la criminalité absolue ou apparente et de déduire le mouvement vrai de la criminalité réelle et concrète. Il resterait encore à titre de renseignements, à rechercher et à exposer toutes les circonstances contingentes et médiates qui peuvent développer les variations constantes ou transitoires de la criminalité. C'est sur ces points que porte-

ront mes études ultérieures dès que je serai en possession des éléments statistiques matériels nécessaires, qui me permettront, sur ces points et sur les précédents, de procéder avec un ordre systématique à des recherches complètes.

Enfin, forcé d'attendre le complément de ces études, avec la confiance d'arriver à un résultat pratique et complet qui contribuera à dissiper quelques équivoques et quelques erreurs dans la matière, je n'ai pas voulu davantage m'arrêter à publier les quelques documents statistiques qu'on peut se procurer grâce à l'obligeance du bureau central de statistique. Ce travail aidera à se faire une idée sinon exacte, du moins approximative, du mouvement *apparent* de la criminalité en Italie pendant les dernières années. Je suis encore amené à le faire par des assertions inexactes et souvent passionnées qui se produisent soit au Parlement, soit ailleurs, dans le journalisme scientifique et politique, au sujet de cette fameuse criminalité que le Gouvernement et ses représentants, dans les bureaux du ministère public, assurent avoir un penchant heureux vers la décroissance et que quelques publicistes, valeureux champions des sciences sociales, mais préoccupés par la direction de leurs études et de leurs doctrines, s'obstinent à voir toujours dans un état désolant et comme une « marée montante, » devenue désormais proverbiale, qui fait l'effroi des étrangers et qui donne une renommée de férocité à nos Italiens.

Faites que ces lugubres Cassandres touchent du doigt, malgré l'imperfection de nos lois pénales et de procédure, malgré l'état de nos établissements pénitentiaires, malgré le colossal insuccès de nos instituteurs, le laisser aller de la police et l'impunité assurée à la majeure partie des délinquants, malgré l'incessant progrès de la civilisation et par suite des excitations et des stimulants aux délits, malgré les agitations et les commotions sociales et politiques qui se chevauchent et s'enlacent sans cesse, malgré tout cela, que les malfaiteurs, s'ils ne diminuent pas sensiblement en nombre et en audace, au moins n'augmentent pas, et vous aurez effacé beaucoup de leurs fâcheuses prophéties, beaucoup de leurs assertions anthropologiques. Suivant eux, s'ils disaient vrai, l'humanité devrait marcher à un abîme et, aux naturelles et fatales dispositions organiques aux délits, on ne pourrait opposer que de vains palliatifs, de fragiles obstacles. Démontrez-leur que la statistique, étudiée non pas dans l'expression nue et super-

ficielle des chiffres, mais avec l'aide d'une critique rationnelle, confirme ce que le bon sens apprend à tout homme sans préjugés que les instincts bons et affectueux, s'ajoutant aux contre-stimulants naturels et sociaux du mal, l'emportent sur les instincts et affections mauvaises; démontrez-leur que les empêchements sociaux aux délits ont plus de force et de vitalité que les dispositions qui y poussent et vous aurez fait triompher, non la cause d'une erreur classique ou d'une sottise métaphysique ou scolastique, comme on voudra l'appeler, mais la cause d'une philosophie vraiment rationnelle et positive qui ne se laisse pas bander les yeux par les mirages d'une observation purement matérielle, sur les bases d'une physiologie qui est le commencement de la science expérimentale, mais qui pousse ses recherches jusqu'à la critique sévère et minutieuse des faits historiques et des phénomènes sociaux en tenant compte de tous les éléments essentiels, même les plus secrets.

Nous terminons cette métaphore qui menace déjà de se traiter sur la voie des métaphores de rhétorique, dans lesquelles tombent trop souvent, en l'honneur de leur système expérimental, les partisans de la philosophie... scientifique et de la sociologie... philosophique ou métaphysique, ou panthéiste (vraie métaphysique à l'envers comme on l'a observé); et retenons à ce sujet l'examen calme et pratique des faits.

En voulant exposer l'état et le mouvement de la criminalité dans un pays, il est difficile de réussir pour tout ce qui n'apparaît pas à première vue, sans choisir l'ordre des chiffres et des documents le plus convenable pour présenter la réalité concrète. Il y a trois sources statistiques auxquelles on peut puiser: celle des bureaux de police où sont enregistrés les notes, prises de diverses façons, sur les crimes arrivés; celle de l'administration judiciaire, divisée à son tour en trois groupes ou phases, celle des dénonciations et des plaintes, celle des renvois et celle des condamnations; — enfin celle de l'administration pénitentiaire, qui donne le compte des détenus qui entrent, sortent et existent dans les prisons. La première source semblerait la plus à prendre en considération et la mieux correspondante aux recherches de la criminalité réelle, puisque le fait est enregistré en séparant les auteurs connus des inconnus, qu'il est inscrit à peine commis et qu'il est à présumer qu'on n'oublie que le moins possible; mais quelles incertitudes ne

doit pas laisser cette source pour la qualification juridique du fait, souvent travesti par les premiers indices, par le défaut de renseignements postérieurs qui sont précisément les plus intéressants et par le caractère tout facultatif de poursuites confiées à la diligence de chaque fonctionnaire! — La troisième source pèche par un défaut opposé; en premier lieu, elle ne donne que le nombre des condamnés à la prison, voire des condamnés seuls qui sont en train de purger leur peine, et leur séjour peut ne pas correspondre aux périodes dont on veut étudier la criminalité et il est soumis à des variations nombreuses et diversement motivées (mortalité, remises de peine, grâces, durée diverse des peines, etc., etc.) ce qui altère sensiblement le compte exact des condamnations mêmes.

La statistique judiciaire doit certainement être préférée. C'est celle qui, par rapport aux dénonciations, donne une appréciation plus exacte des faits; qui, par rapport aux ordonnances de renvoi, fixe plus exactement le délit à poursuivre; qui, par rapport aux condamnations, tient compte de tout le contingent de la pénalité et qui est plus rapprochée du moment du délit. Ainsi on comprend pourquoi c'est à la statistique judiciaire qu'on a généralement et presque exclusivement recours pour une étude; sauf quelques personnes en Italie qui préfèrent tabler sur la statistique pénitentiaire, soit par une raison d'attachement professionnel, soit à cause des déplorables lacunes, des interruptions et des imperfections de la statistique judiciaire, soit parce qu'elles y trouvent une plus complaisante apologie de leurs idées personnelles. Mais c'est un système dangereux que celui qui fait paraître à volonté blanc le noir ou vice versa, comme il est arrivé récemment à la Chambre pour la proposition au sujet du fameux et terrible accroissement des condamnations à perpétuité.

Après avoir donc éliminé les deux statistiques de la police et de l'administration pénitentiaire (qui, par un contraste étrange, représentent les conditions de la criminalité, l'une couleur de rose, l'autre sous les plus tristes couleurs) et en continuant à suivre le guide plus sûr et plus impartial de la statistique judiciaire, malgré son défaut de continuité et ses imperfections, il reste à établir quels renseignements nous chercherons pour connaître l'état et le mouvement de la criminalité italienne. Devons-nous chercher des documents sur tous les délits sans nous préoccuper de l'espèce de faute et de la compétence, ou devons-nous

limiter nos soigneuses recherches aux délits qui appartiennent à une catégorie ?

Il me semble inutile de prendre tous les délits en masse, parce que, parmi les nombreuses espèces de fautes, il y en a beaucoup qui, tout en étant des délits réels et positifs (délits politiques, de presse, rébellions ou outrages, ports d'armes, contraventions aux règlements ou à la surveillance, etc., etc.), sont, en fait, presque insignifiants pour constater la moralité d'un pays. Néanmoins il serait bon de voir dans leur ensemble les groupes de délits intéressant directement cette moralité, qui offre tant de faces et d'aspects divers suivant qu'on la considère au point de vue de la continence, de la loyauté dans les rapports, de la douceur des mœurs, etc. Quand on parle de moralité au sens strict du mot, on veut et on entend se rapporter aux délits qui attaquent la propriété et aux crimes de sang, les deux classes de méfaits les plus saillantes, qui tiennent le plus en alarme la société dans tous les temps, dans tous les pays, à tous les degrés de civilisation. Enfin nous ne croyons pas nécessaire de dépenser beaucoup de paroles pour démontrer que l'intérêt principal de notre recherche concerne les plus graves des délits, soit les homicides volontaires, les vols de grand chemin à main armée, les extorsions et rapines accompagnées ou non d'homicide. Il serait certainement encore plus intéressant d'étendre nos recherches à tous les autres délits de violence contre les personnes ou contre les propriétés, ce qui permettrait de compléter et de mieux démontrer par l'analyse le caractère criminel dans un pays donné pendant une période déterminée; mais, outre qu'une recherche complète en ce sens serait presque impossible, étant donnée la façon dont sont faits nos tableaux statistiques, au point de vue de la statistique subjective, il resterait toujours à faire une note séparée et distincte pour les deux catégories indiquées des crimes les plus graves, qui pré-occupent surtout la société et par lesquels d'ailleurs on peut en grande partie inférer l'état et la direction générale des mœurs.

Circonscrivant ainsi notre examen aux deux catégories des crimes les plus graves, dévolues à la compétence de la cour d'assises et assez rarement correctionnalisés par la Chambre d'accusation, il est surtout important d'exposer le chiffre des condamnations par catégories. La criminalité ressortant des condamnations est, nous le savons parfaitement, purement juridique et légale; mais elle nous fournit, d'autre part, la note la plus

sûre et la plus digne d'attention par l'appréciation judiciaire complète d'un délit prouvé et, grâce à la règle des compensations, on peut l'admettre en considérant une série d'années comme étant en correspondance directe et proportionnelle avec le mouvement de la criminalité effective. Voici le tableau des condamnations en cour d'assises pour homicide volontaire, vol à main armée, extorsion, vengeance ou rapine, de 1875 à 1882 inclus :

CONDAMNATIONS

	HOMICIDE VOLONTAIRE					VOL A MAIN ARMÉE, EXTORSION, VENGEANCE OU RAPINE				
	TOTAL	QUALIFIÉ			SIMPLE. Blessures suivies de mort.	TOTAL	AVEC HOMICIDE			SANS HOMICIDE
		PEINE de MORT	TRAVAUX FORCÉS perpétuité	à temps.			PEINE de MORT	TRAVAUX FORCÉS perpétuité	à temps.	
1875	696	58	290	348	1679	314	39	101	171	863
1876	621	63	261	297	1940	158	25	63	70	908
1877	650	57	273	320	1779	236	45	101	90	1061
1878	591	50	250	301	1562	281	34	123	124	1015
1879	658	53	277	389	1804	147	28	73	46	863
1880	640	67	237	336	2014	146	26	76	44	1196
1881	643	70	249	324	1916	242	50	110	82	1114
1882	527	62	205	260	1558	142	17	68	57	683

Je crois utile de diviser les condamnations suivant les peines les plus élevées : 1° pour faire ressortir combien était erronée l'appréciation de l'honorable de Renzio à la Chambre, quand il induisait des chiffres infidèles de la statistique pénitentiaire l'énorme accroissement des condamnations à perpétuité, bien réfutée du reste par la fine et savante parole de l'honorable Curcio; 2° pour démontrer que le nombre des condamnations capitales n'a pas subi de notable variation progressive et constante depuis 1877, c'est-à-dire depuis que le Gouvernement a fait entendre qu'il ne laisserait plus faire aucune exécution. Enfin on a les données suivantes complémentaires pour ces exécutions dans la série des huit dernières années :

1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882
97	88	102	84	80	93	120	79

Ceci démontre l'inanité de l'argument apporté par les anti-abolitionnistes impénitents, de la conscience populaire qui aurait

été contraire à l'abolition et qui l'aurait manifesté par une augmentation constante de condamnations à mort.

Le tableau ci-dessus atteste, dans tous les cas, l'inexactitude de l'assertion de la marée montante de la criminalité en Italie; il montre aussi la tendance en général à une diminution pour le crime de sang, diminution très marquée pour ceux qui sont l'objet d'une information qualifiée pour cupidité (vol à main armée, extorsion avec homicide).

Mais la comparaison est encore plus favorable si on la fait entre les périodes intermédiaires et équidistantes des vingt années 1863-1882, en tirant parti des statistiques que nous possédons pour 1863 et 1869, par rapport aux districts judiciaires les plus mauvais pour les crimes. En groupant les homicides et les vols à main armée avec homicide, qu'il serait impossible de diviser pour 1863 et 1869, on voit apparaître les données sommaires suivantes :

Condamnations des cours d'assises pour homicide ou vol à main armée, extorsion, etc., avec ou sans homicide.

	1863	1869	1875	1882
Catanzaro	574	518	880	286
Naples	907	1720	926	764
Trani	200	316	175	190
Catane	65	150	94	157
Messine	48	35	69	32
Palerme	178	538	535	478
Ancône	223	243	154	132
Aquila	354	392	175	160
Bologne	242	139	113	80
Cagliari	126	112	73	92

Sauf les oscillations, en partie seulement explicables, qui se rencontrent pour le district de Catane et la différence énorme qui se trouve dans celui de Palerme de 1863 à 1869 (à attribuer surtout à l'émeute de 1866 et au développement du brigandage qui en a été la conséquence), c'est avec une véritable complaisance qu'on doit noter le mouvement descendant de la criminalité la plus élevée dans les districts où on regrettait de la voir la plus aiguë et la plus chronique.

D'autre part, il est à croire que, dans la période dont nous nous occupons, l'action de la justice, au début de sa nouvelle organisation et pendant les dix premières années de la Consti-

tution nationale, a été troublée par les continuelles et diverses vicissitudes de la guerre et de la politique, qu'elle est devenue peu à peu plus efficace et plus vigilante, moins lente et qu'elle atteint par l'instruction et les jugements un plus grand nombre de coupables. Il conviendrait d'ajouter que la proportion des instructions sans résultat s'est maintenue presque invariable (48 0/0 en 1866, 51 en 1867, 53 en 1868, 55 en 1869 et 1870, 47 en 1871, 53 en 1872, 53 en 1873, 53 en 1874, 49 en 1875 et 1876, etc); de même la proportion des acquittements (de 33 à 27 0/0 avec des variations diverses); que, pour déterminer le résultat des instructions et des jugements, il faut le concours de beaucoup de circonstances essentielles, surtout en procédure. La constance du rapport des résultats des instructions autorise encore à retenir comme fondée la croyance raisonnable que le nombre progressif des accusations est le produit d'instructions plus régulières et plus concluantes et que, dans leur nombre annuel, figure progressivement un contingent dû à l'habileté plus grande des magistrats instructeurs, stimulée activement par les encouragements et la sollicitude ministérielle. D'où un autre argument qui prouve d'une façon plus significative et plus sérieuse la marche décroissante de la criminalité.

Mais, pour mieux s'affermir dans cette induction, il sera important de contrôler la statistique des condamnations par celle des instructions et celle des plaintes et dénonciations. Comme en procédant inversement nous avons mis en évidence le mouvement statistique d'une même catégorie de crimes à travers la triple série des données de la statistique judiciaire relatives aux trois points culminants du débat, nous pourrons par le rapprochement de la criminalité *apparente* (dénonciations et plaintes), avec la criminalité *présumée* (renvois) et avec la criminalité *légitime* (condamnations) former un critérium plus certain de la criminalité effective ou réelle.

Les modifications apportées aux statistiques en 1878 ne permettent d'étendre cette recherche comparée qu'à la période postérieure à cette année. Toutefois le tableau sera rendu plus intéressant en mettant en évidence les données par district.

Suivant un ordre d'exposition inverse, je commence par les renseignements sur les crimes tels qu'ils sont définis par les ordonnances émises par les magistrats instructeurs. Voir le tableau page 739.

Je le fais suivre d'un autre tableau qui montre le nombre des crimes suivant la qualification donnée par les plaintes et les dénonciations dans les bureaux du ministère public. Voir le tableau page 760.

Aux chiffres précédents, je ne fais pas de commentaires. Il en ressort clairement la preuve de ce que j'ai relevé de la statistique des condamnations ; on voit d'une façon plus évidente et plus normale le mouvement décroissant de la grande criminalité ; en même temps, se présente la réflexion non sans fondement, faite plus haut, que le contingent progressif des condamnations devait être attribué à un fonctionnement plus régulier et plus prompt de l'administration judiciaire. En effet, on ne comprendrait pas une certaine disproportion entre le mouvement des condamnations et celui des renvois et des dénonciations, si l'on n'en avait l'explication par une action répressive plus rapide et efficace, qui va d'année en année, grâce à une sollicitude croissante, terminant les causes laissées pendant l'année précédente, qui sans cela resteraient encore en cours à la fin de l'année, et s'efforçant, par une régularité et une vigueur toujours plus grandes, d'éviter toujours davantage les instructions sans résultat et les contumaces.

Ainsi doit se faire en grande partie la lumière sur certaines brusques oscillations qui se rencontrent dans le mouvement des condamnations, particulièrement dans les années 1880 et 1881, qui devraient se rapporter à la moyenne de la criminalité des deux années antérieures. L'impulsion donnée plus vigoureuse et plus normale, ainsi qu'il a été dit, dans ces dernières années, la situation économiquement et politiquement plus tranquille que les années précédentes, l'encombrement moins grand de nouvelles affaires dans les cabinets des juges d'instruction et du ministère public, sont des raisons suffisantes des chiffres plus élevés des causes expédiées et par conséquent des condamnations. Cette considération très simple doit montrer quelle valeur a la statistique de ceux qui comparent entre elles les périodes triennales de 1874-1876 et de 1880-1882 sur la base isolée des condamnations en réunissant toutes les peines criminelles et correctionnelles sans distinction de délits !

Et la conclusion ?

La conclusion limpide, c'est que la statistique judiciaire, étudiée dans les principales séries de ses renseignements, nous autorise

à affirmer la diminution progressive en Italie, pour ces dernières années, de la criminalité absolue et apparente, relative ou réelle ; et cela, malgré notre législation non modifiée, malgré l'abolition de fait de la peine de mort, peine que quelques personnes s'obstinent à considérer comme le grand rempart contre la grande criminalité.

On dira : Mais alors votre argument du parallélisme entre l'activité bonne et productive d'un pays et sa criminalité ne tient plus si, malgré la grande augmentation de l'une, il y a une diminution de l'autre. — Il est pourtant facile de répondre que, avec l'accroissement de la prospérité générale et le développement civil et social qui en est la conséquence, on voit progresser aussi et s'étendre, comme on l'a dit déjà, les excitations au bien, les bons instincts de réserve, les sentiments de justice, et notre criminalité décroissante est là pour l'attester. Elle atteste encore ceci, que, à côté de l'enlacement toujours plus divers et plus complexe des rapports sociaux, à côté des causes croissantes de délits que comporte l'entourage, la moralité publique va s'améliorant, qu'elle va rendant plus ordonnée et mieux équilibrée la société civile. Il appartient donc à la sagesse et à la prudence privée et publique de la favoriser, de l'encourager en tirant parti de ces stimulants et de ces sentiments pour conserver et augmenter cette bienfaisante influence et faire face aux secousses éventuelles que peut produire le développement varié et ininterrompu de l'activité sociale ou que feront subir d'autres facteurs naturels ou artificiels.

Ce ne sont donc pas les horizons roses de la statistique élaborée dans les bureaux de police, mais ce ne sont pas non plus les teintes sombres de la statistique pénitentiaire ; toutes les deux certainement, surtout la seconde, faite avec beaucoup de soin et d'intelligence, sont, à beaucoup d'égards, très précieuses et très utiles, mais elles sont tout à fait insuffisantes pour faire la base d'une étude statistique sur le mouvement de la criminalité ; celui-ci ne peut pas plus être jugé d'après les rapports et les registres des bureaux de police, que d'après les comptes rendus économiques et les états d'entrées, de sorties ou de permanence de l'administration pénitentiaire.

Pour dire la vérité, il faut ajouter que les partisans les plus remarquables du régime pénitentiaire (et, en Italie, le chef de notre administration est l'homme le plus compétent en ces

matières) qui touche au problème de la criminalité, tiennent le compte qu'ils doivent de la statistique judiciaire, et qu'eux-mêmes, quoiqu'à regret, sont pourtant contraints de reconnaître loyalement le bon chemin que, depuis quelques années, prend notre criminalité.

Entendons-nous : il n'est pas besoin évidemment de s'enorgueillir beaucoup pour des résultats statistiques de quelques années qui peuvent être détruits par des oscillations momentanées et transitoires; mais il ne faut pas non plus, en pessimistes impénitents, mettre à la torture l'induction et la logique pour dissimuler et nier ce peu de lumière qui nous annonce de l'amélioration qu'on constate dans les sombres documents de la criminalité. Nous ne devons pas nous illusionner et nous bercer d'un rêve de régénération morale du pays parce que nous voyons descendre de quelques degrés le thermomètre des délits, mais nous ne devons pas non plus tenir le pays dans une alarme non motivée et lui cacher ou lui dissimuler la conscience de sa vraie situation; il faut l'encourager à poursuivre dans la voie où il s'est engagé. La conscience de la vérité, simple, sans aucun artifice est toujours féconde en bons résultats et profite toujours aux hommes et aux peuples.

L. LUCCHINI.

(Traduit par M. E. PAGES.)

Crimes suivant la qualification attribuée par le magistrat instructeur.

DISTRICTS des COURS D'APPELS	1870						1880						1881						1882					
	HOMICIDES			VOUS A MAIN ARMÉE Rixes, extorsions et rapines.			HOMICIDES			VOUS A MAIN ARMÉE Rixes, extorsions et rapines.			HOMICIDES			VOUS A MAIN ARMÉE Rixes, extorsions et rapines.			HOMICIDES			VOUS A MAIN ARMÉE Rixes, extorsions et rapines.		
	QUALIFIÉS	SIMPLES	TOTAUX	AVEC HOMICIDE	SANS HOMICIDE	TOTAUX	QUALIFIÉS	SIMPLES	TOTAUX	AVEC HOMICIDE	SANS HOMICIDE	TOTAUX	QUALIFIÉS	SIMPLES	TOTAUX	AVEC HOMICIDE	SANS HOMICIDE	TOTAUX	QUALIFIÉS	SIMPLES	TOTAUX	AVEC HOMICIDE	SANS HOMICIDE	TOTAUX
Turin . . .	70	119	189	33	371	404	64	95	159	20	221	241	52	108	160	34	279	313	56	92	148	18	264	282
Casale . . .	31	42	73	21	164	185	37	46	83	8	71	79	26	51	77	9	76	85	16	49	65	4	72	76
Gènes . . .	23	49	72	3	47	50	29	66	95	3	40	43	33	60	93	10	40	50	24	60	84	1	27	28
Milan . . .	27	38	65	13	198	211	50	36	86	3	129	132	28	29	57	4	124	128	35	36	71	2	107	109
Brescia . . .	38	41	79	7	77	84	27	32	59	5	84	89	21	57	78	4	92	96	30	36	65	4	74	78
Venise . . .	66	155	221	20	165	185	40	284	224	17	157	174	69	68	137	21	82	103	66	63	129	8	87	95
Parme . . .	19	53	72	—	70	70	24	26	50	2	69	71	25	17	42	1	75	76	20	25	45	1	44	45
Bologne . . .	65	115	180	8	248	256	49	58	107	5	222	227	46	80	126	1	228	229	59	77	136	—	151	158
Florence . . .	106	59	165	—	176	176	56	75	131	—	190	190	62	59	121	—	120	120	55	75	130	—	128	128
Lucques . . .	24	72	96	—	47	47	22	59	81	—	97	97	34	69	103	—	36	36	31	73	104	—	27	27
Ancone . . .	107	157	264	14	96	100	81	181	263	17	117	134	69	145	214	6	85	91	81	133	214	5	78	83
Aquila . . .	65	224	289	9	76	85	74	227	301	5	73	78	49	236	185	3	50	53	94	146	210	3	45	48
Rome . . .	61	241	302	8	232	240	69	166	235	41	244	255	96	259	255	13	154	167	63	175	238	7	129	136
Trani . . .	75	218	293	4	131	135	84	179	263	3	198	201	75	179	254	4	101	105	66	194	260	6	70	76
Catanzaro . . .	104	397	501	12	155	167	136	377	513	12	280	292	102	326	428	18	101	122	105	266	371	14	131	145
Naples . . .	348	1098	1436	26	913	939	321	1024	1345	25	932	957	304	886	1190	16	564	677	311	750	1061	20	414	434
Palerme . . .	378	507	885	49	956	1005	303	449	752	34	708	742	246	463	709	21	568	589	274	386	660	17	438	455
Catane . . .	78	167	245	12	158	170	53	129	182	10	88	98	60	124	184	11	116	127	62	108	170	7	104	111
Messine . . .	41	68	109	5	24	29	30	52	82	3	33	36	25	48	73	3	24	27	37	46	83	1	18	19
Cagliari . . .	135	134	369	11	185	196	122	90	212	13	184	197	101	88	189	4	406	410	107	88	185	12	108	120
TOTAUX . . .	1861	3924	5785	255	4489	4744	1671	3551	5222	196	3947	4443	1523	3152	4675	163	3121	3304	1592	2833	4475	131	2526	2657

Crimes d'après les plaintes et dénonciations enregistrées dans les bureaux du Ministère public.

COURS D'APPELS	1879						1880						1881						1882					
	HOMICIDES			VOUS A MAIN ARMÉE Rixes, extorsions et rapines.			HOMICIDES			VOUS A MAIN ARMÉE Rixes, extorsions et rapines.			HOMICIDES			VOUS A MAIN ARMÉE Rixes, extorsions et rapines.			HOMICIDES			VOUS A MAIN ARMÉE Rixes, extorsions et rapines.		
	QUALIFIÉS	SIMPLES	TOTAUX	Avec HOMICIDE	SANS HOMICIDE	TOTAUX	QUALIFIÉS	SIMPLES	TOTAUX	Avec HOMICIDE	SANS HOMICIDE	TOTAUX	QUALIFIÉS	SIMPLES	TOTAUX	Avec HOMICIDE	SANS HOMICIDE	TOTAUX	QUALIFIÉS	SIMPLES	TOTAUX	Avec HOMICIDE	SANS HOMICIDE	TOTAUX
Turin	86	116	202	28	369	397	66	106	172	23	248	271	60	114	174	27	267	294	48	76	124	21	237	248
Casale	25	55	80	1	109	110	35	63	98	8	113	121	25	52	77	12	59	71	23	61	84	9	61	70
Gènes	65	60	125	9	87	96	43	58	101	11	50	61	38	47	85	3	51	54	38	57	94	6	81	87
Milan	28	46	74	17	203	220	44	39	83	16	120	136	20	38	58	15	198	213	34	45	79	15	162	177
Brescia	34	62	96	12	80	92	20	34	54	8	76	84	26	68	94	8	95	103	25	36	61	8	61	69
Venise	72	185	257	27	151	178	64	126	190	32	103	135	54	90	144	23	73	96	81	80	161	26	73	98
Parne	35	37	72	11	64	75	27	26	43	22	63	85	16	28	44	1	59	60	23	23	46	2	41	43
Bologne	47	99	146	8	236	244	53	203	156	5	294	299	42	82	124	3	225	228	49	75	124	1	173	174
Florence	57	107	164	—	151	151	52	106	158	—	198	198	48	77	125	—	92	92	46	85	131	—	106	106
Lucques	38	50	88	—	35	35	25	40	65	—	29	29	27	67	94	—	31	31	34	56	91	—	19	19
Ancone	113	170	283	14	112	126	118	175	293	13	106	119	80	130	210	10	82	92	70	109	179	14	66	80
Aquila	63	197	260	9	46	55	76	212	288	13	93	106	55	165	220	15	42	57	97	126	223	6	34	40
Rome	65	222	287	18	284	302	60	189	249	32	219	251	61	145	206	10	226	236	165	209	374	12	123	134
Trani	141	173	314	10	105	115	91	218	309	5	169	174	80	178	258	14	66	80	73	117	210	9	66	75
Canuzaro	129	322	451	18	164	182	138	299	437	26	182	208	191	286	387	9	103	112	43	182	295	8	37	87
Palerne	361	878	1239	27	827	854	356	774	1130	63	895	958	285	675	960	21	537	558	277	595	872	25	451	476
Naples	645	500	1145	112	937	1049	441	547	988	103	802	905	262	424	886	48	573	621	336	409	745	69	444	513
Catane	103	135	238	8	391	409	100	153	253	14	163	177	57	105	162	25	105	130	56	88	144	9	111	120
Messine	34	72	106	3	32	35	38	65	103	6	38	44	42	45	87	10	22	32	33	37	70	4	15	19
Cagliari	121	108	229	33	136	169	190	103	293	15	252	267	121	87	208	23	105	124	95	90	185	18	96	114
TOTAUX	2622	3594	6556	375	4519	4894	2039	3436	5463	415	4213	4628	1500	2908	4403	277	3011	3268	1716	2586	4302	262	2486	2750

LE SYSTÈME DES PRISONS EN PENNSYLVANIE

Rapport lu à la Société philosophique américaine,
le 20 juin 1884.

Le système des prisons en Pensylvanie a pour origine les efforts faits pour diminuer les abus existant dans les lieux d'incarcération de toutes les classes d'individus rebelles à la loi. La prison commune, sous le gouvernement colonial de la province de Pensylvanie, était le réceptacle de tous les criminels.

Dans la prison de la cité de Philadelphie, établie dans la rue du Marché et dans la rue n° 3, dès 1770, les jeunes gens et les vieillards, les nègres et les blancs, les hommes et les femmes, les garçons et les filles étaient rassemblés et confondus sans distinction de leurs délits ou de leurs crimes, soit avant le jugement, soit après la condamnation, soit comme caution de l'ordre public. C'était moralement un hôpital de pestiférés. Si mal que ce fût, c'était encore mieux que Newgate, car l'Angleterre a été sans rivale dans l'indigne administration de la principale prison de Londres.

Déjà en 1775, un homme sensé, réfléchi, un marchand, M. Richard Wistor, habitant près de la prison de la ville, se préoccupa de son horrible condition. En 1776, le 7 février, une société fut formée, sous le titre de « Société de Philadelphie pour le soulagement des misérables prisonniers ». L'occupation de Philadelphie par l'armée anglaise arrêta les travaux de cette société au mois de septembre 1777. Le 8 mai de l'année 1787, l'œuvre de cette première société fut remise en vigueur par celle qui lui succéda, « la Société de Philadelphie pour l'adoucissement de la misère des prisons publiques ». Quelques-uns des membres de la première Société et d'autres, animés du même esprit, s'occupèrent à rétablir l'organisation de 1776.